

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES ÉTUDES EN LICENCE ET EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE MASTER

RENTRÉE 2023

*Approuvé par le conseil des études et de la vie étudiante le 3 juillet 2023
Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante le 25 septembre 2023*

LICENCE

Sont concernées les licences :

- Droit
- Science politique
- Administration publique
- Économie et gestion
- Gestion
- Administration économique et sociale
- Information-communication

1. Limitation du nombre de redoublements :

Est insérée dans le règlement des licences (parcours classique) la disposition suivante :

« Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université, un seul redoublement est autorisé pour chacune des trois années de licence. »

2. Étalement de scolarité

Sont insérées dans le règlement des licences (parcours classique) les dispositions suivantes :

« Le président de l'université peut autoriser un étudiant, pour des raisons médicales et après avis du médecin du service de santé étudiante, à effectuer chacune des trois années de licence en deux ans.

« La même possibilité est ouverte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau.

« La répartition des enseignements entre les deux années est opérée sur avis du service de la vie étudiante.

« En cas de redoublement, l'étudiant ne peut pas bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité.

« Les droits d'inscription sont acquittés par l'étudiant pour chaque année d'étude. »

3. Seconde session

*Les étudiants devront s'inscrire aux épreuves qu'ils souhaitent présenter lors de la seconde session. Pour les matières des UEF, la note du contrôle continu est conservée et prise en compte. Les étudiants conserveront les notes de la première session pour la seconde session s'ils ne passent pas l'examen de rattrapage. **Ces dispositions s'appliquent à la rentrée 2024***

Les matières exclusivement rattachées à des UEC évaluées par une épreuve écrite, peuvent, lors de la seconde session prendre la forme d'un QCM de même durée.

MASTER

Sont concernées les mentions de master suivantes (et parcours associés):

- Droit
- Droit comparé
- Droit immobilier
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit des affaires
- Droit des affaires franco-asiatiques
- Droit des assurances
- Droit des collectivités territoriales
- Droit du numérique
- Droit du patrimoine
- Droit européen
- Droit international
- Droit notarial
- Droit pénal et sciences criminelles
- Droit privé
- Droit public
- Droit social
- Droit de l'homme et justice internationale
- Justice, procès, procédures
- Politiques publiques
- Relations internationales
- Science politique
- Analyse et politique économique
- Économétrie, statistique
- Économie de l'entreprise et des marchés
- Économie du droit
- Économie et management publics
- Management et commerce international
- Monnaie, banque, finance, assurance
- Entrepreneuriat et management de projets
- Gestion de production, logistique, achats
- Gestion des ressources humaines
- Management
- Marketing, vente
- Information-communication

Les dispositions des règlements des examens de la première année des masters relatives à la seconde session sont abrogées.